

Vesoul, le 9 mars 2023

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs
les Membres du Comité Syndical
Pays Vesoul – Val de Saône

Nos réf : VL / CS 2023

Objet : Comité Syndical du Pays - Réunion du 16 mars 2023

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Jeudi 16 mars 2023, à 18 heures**

[Lieu :](#) Salle du conseil – 58, rue Paul Morel / Mairie de Vesoul

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / direction-pvvs@vesoul.fr.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET
Présidente,



**Ordre du jour du Comité Syndical
16 mars 2023**

- ◆ L'association « Au coin de l'oreille » est accueillie pour la présentation du projet culturel d'Echo System de l'année 2023, ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs SMAC.
La demande de subvention annuelle déposée auprès du Pays s'élève à 27 000 €.

◆ **Budget / Finances**

- ✓ Approbation du compte de gestion – Année 2022
- ✓ Approbation du compte administratif – Année 2022
- ✓ Affectation des résultats – Année 2022
- ✓ Vote de la contribution – Année 2023
- ✓ Vote du budget primitif – Année 2023
- ✓ Vote de(s) subvention(s) - Année 2023 :
 - Association « Au coin de l'oreille »

◆ **Affaires générales**

- ✓ Association « au coin de l'oreille » - label « scène de musiques actuelles » : convention pluriannuelle d'objectifs

◆ **Questions diverses**

◆ ◆ ◆ Rapport N°1APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022BUDGET GÉNÉRAL

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le trésorier.

Le compte de gestion, transmis par la Trésorerie de Vesoul, est en parfaite concordance avec le compte administratif du Pays Vesoul-Val de Saône : les opérations qui y sont décrites n'appellent ni observation, ni réserve.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVEST.	98 516.72 €		13 619.12 €	112 135.84 €
FONCT.	511 472.63 €	1 000.00 €	-157 697.76 €	352 774.87 €
TOTAL	609 989.35 €	1 000.00 €	-144 078.64 €	464 910.71 €

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à / par

- ✓ **(APPROUVE) le compte de gestion 2022** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

◆ ◆ ◆ Rapport N°2APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur/Madame (...), est désigné(e) Président(e) pour le vote du compte administratif du Pays.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est exposé aux membres du comité syndical, chapitre par chapitre et les explications nécessaires à sa compréhension sont apportées.

Il est précisé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2022 et 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidente quitte la séance avant le vote.

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022 avec reports n-1 hors RAR	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultats cumulés 2022
INVEST.	98 516.72 €		13 619.12 €	112 135.84 €	/	/	112 135.84 €
FONCT.	511 472.63 €	1 000.00 €	- 157 697.70 €	352 774.87 €	/	/	352 774.87 €

Remarques :

- **Le Compte Administratif de l'exercice 2022, dans sa version réglementaire, est consultable auprès des services du Pays,**
- **Le détail du CA 2022 figure dans le tableau de présentation joint au présent rapport.**

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à / par

- ✓ **(ADOPTE) le compte administratif 2022** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

◆ ◆ ◆ Rapport N°3AFFECTATION DES RÉSULTATS - ANNEES 2022/2023BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir constaté au compte administratif que le résultat du budget principal 2022 du Pays fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **352 774.87 €** et un excédent d'investissement à hauteur de **112 135.84 €**,

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	352 774.87 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement - déficit d'investissement : c/ 1068 :	0.00 €
Solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves - c/ 1068 :	1 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté - ligne 002 :	351 774.87 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	112 135.84 €
Excédent à reporter en recettes d'investissement - ligne 001 :	112 135.84 €

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à / par

- ✓ **(AFFECTE) les résultats 2022 du budget général** conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

◆ ◆ ◆ Rapport N°4VOTE DE LA CONTRIBUTION - ANNEE 2023**BUDGET GÉNÉRAL**

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 2 mars dernier, la Présidente propose de maintenir la contribution des EPCI membres à **3,40€/habitant**.

Ainsi, pour l'année 2023, la contribution est la suivante :

	Habitants		Contribution – en €	
	2022	2023	2022	2023
C Agglomération de Vesoul	33 274	33 177	113 131.60	112 801.80
CC du Triangle Vert	11 262	11 240	38 290.80	38 216.00
CC Terres de Saône	13 573	13 433	46 148.20	45 672.20
CC des Hauts du Val de Saône	8 633	8 589	29 352.20	29 202.60
CC des Combes	7 738	7 708	26 309.20	26 207.20
TOTAL :	74 480	74 147	253 232.00	252 099.80

Source : INSEE / 2020

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(MAINTIENT)** le montant de la contribution des EPCI à 3,40€/habitant pour l'année 2023.

◆ ◆ ◆ Rapport N°5VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2023

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 2 mars dernier, la Présidente propose d'examiner le budget primitif de l'année 2023.

Il est présenté en fonction des éléments de contextes qui s'imposent au Pays ainsi que des éléments de discussion du DOB.

La Présidente rappelle la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de **351 774.87 €** et l'affectation de **1 000.00 €** en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2023 du Pays Vesoul-Val de Saône se traduit comme suit :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	297 110.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	460 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	39 100.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 400.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 965.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	18 425.00 €

Total – Dépenses : **921 000.00 €**

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	200.00 €
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	9 383.13 €
Chapitre 74	Dotations, participations	557 260.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	52.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	80.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 250.00 €
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	351 774.87 €

Total – Recettes : **921 000.00 €**

Section d'Investissement**Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	105 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	6 260.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 240.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	/

Total – Dépenses : **133 500.00 €**

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	160.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	779.16 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	18 425.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	112 135.84 €

Total – Recettes : **133 500.00 €**

Il est rappelé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2022 et 2023.

Remarques :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2023, dans sa version réglementaire, est consultable auprès des services du Pays,**
- **Le détail du BP 2023 figure dans le tableau de présentation joint au présent rapport.**

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(ADOPTE)** par un vote par nature au niveau du chapitre, le budget primitif de l'année 2023, tel qu'il figure ci-dessus.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°6****ASSOCIATION « AU COIN DE L'OREILLE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2023**

La Présidente rappelle que depuis l'année 2013, le Pays apporte un soutien financier à l'association « Au coin de l'oreille », qui s'inscrivait dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu Rural », ainsi que dans la démarche de labellisation « Scène de Musiques Actuelles » obtenue courant 2018.

A ce jour, l'association « Au coin de l'oreille » renouvelle sa demande de participation financière auprès du Pays, afin de soutenir, tout au long de l'année 2023, la poursuite des actions menées et plus particulièrement la montée en charge du lieu de diffusion et la mise en place de nouvelles programmations, notamment l'accompagnement des pratiques.

Il est rappelé aux membres que les modalités de soutien que le Pays accorde à l'association « Au coin de l'oreille » sont formalisés dans une convention annuelle (consultable auprès du Pays).

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(ALLOUE)** une subvention de 27 000 € à l'Association « Au coin de l'Oreille », étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,
- ✓ **(AUTORISE)** la Présidente à signer la convention avec l'Association « Au coin de l'Oreille », qui définit notamment les modalités de versements, et toutes autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre, avenants...

◆ ◆ ◆ **Rapport N°7****ASSOCIATION « AU COIN DE L'OREILLE » - LABEL « SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES » / SMAC
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

L'association « Au coin de l'oreille » est labellisée « Scène de Musiques Actuelles » - SMAC par l'Etat.

Dans ce cadre, une première convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 a été proposée à toutes les collectivités qui soutiennent l'association sur son fonctionnement, afin que toutes soient impliquées dans le portage politique du projet culturel de territoire : Etat, Région, Département, Pays et Com Com des Combes.

Le Pays s'inscrit dans cette dynamique, via la convention annuelle de soutien financier au fonctionnement et cette démarche partenariale permet la mise en œuvre d'une activité de diffusion de concerts et d'actions culturelles, vouée à être développée et répondant aux attentes de la population locale, spectateurs comme musiciens professionnels et amateurs.

A ce jour, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026 (jointe en annexe) qui assure la pérennité de la dynamique territoriale du projet culturel porté par l'association « Au coin de l'oreille ».

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(APPROUVE)** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs,
- ✓ **(AUTORISE)** Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Au coin de l'oreille » et ses autres partenaires, ainsi que tout autre document utile afférent à ce dossier : avenant...

**QUESTIONS DIVERSES****NOTES**